



SURVEILLANCE DE LA FLAVESCENCE DOREE 2019

Suivi des émergences de larves de *Scaphoideus titanus* et détermination des dates de traitement insecticide

L'objectif est de piéger les premières larves de *Scaphoideus titanus* – cicadelle vectrice du phytoplasme responsable de la Flavescence dorée - pour définir les dates de traitement insecticide optimales sur les communes situées dans le périmètre de lutte obligatoire.

COMMUNES CONCERNEES

CORSE DU SUD

Communes contaminées

CAURO, ECCICA SUARELLA, FIGARI et SARTENE

HAUTE CORSE

Communes contaminées

ALERIA, BARBAGGIO, LINGUIZZETTA, PENTA DI CASINCA, POGGIO DI NAZZA, SAN GIULIANO, SORBO-OCAGNANO, TALLONE, VENZOLASCA et VESCOVATO.

Communes à protection immédiate

AGHIONE, ANTISANTI, BORGO, CANALE DI VERDE, CASTELLARE DI CASINCA, CERVIONE, GHISONACCIA, GIUNCAGGIO, LUCCIANA, MONTE, PANCHERACCIA, PIETROSO, OLETTA, POGGIO D'OLETTA, TAGLIO ISOLACCIO et TALASANI.

Contenu de chaque site de piégeage et observations

13 sites ont été suivis en Haute-Corse et 6 sites en Corse-du-Sud. Chaque site de piégeage est équipé de 4 plaques jaunes engluées (25 cm x 40 cm). Sur certains sites des cages-pièges ont été mises en place (contenant du bois de l'année précédente susceptible de porter des œufs).

Les relevés d'observation sont effectués 2 fois par semaine pour chaque parcelle suivie.

Résultats

Les premières observations ont débuté **la semaine 21** pour tous les sites.

Dates de traitement préconisées

Le premier traitement insecticide devra être positionné entre **le 20 et le 26 juin**.

Le deuxième traitement devra être positionné entre le **10 juillet et le 17 juillet** (à la fin de la rémanence de la première application).

Le 3ème traitement se fait théoriquement un mois après le deuxième (La décision de ce traitement est conditionnée par la détection des adultes par piégeage dans le cas d'une lutte aménagée).

Important : Les traitements doivent être réalisés avec une matière active homologuée contre la cicadelle de la flavescence dorée (voir <https://ephy.anses.fr/>). Il est nécessaire d'enregistrer les traitements effectués contre la cicadelle, en mentionnant la date, la spécialité utilisée, la dose de traitement, la surface traitée.

4 juin 2019

Fredon Corse - BP 15 - 20117 CAURO